

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 19 h 00

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et
d'affichage : 12 décembre 2024

Présents à la séance : 80

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), LANVIN Patrick (Allouagne), BERRIER Philibert (Auchel), GORKA Liliane (Auchel), DIERS Véronique (Auchel), BOY Serge (Auchel), DERLIQUE Martine (Auchel), CARRE Nicolas (Auchel), KUBIAK Brigitte (Auchel), PETIT Daniel (Auchel), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), PERRIN Patrick (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), JEVTOVIC Zoran (Béthune), BREUVART PETITPAS Marie-Jeanne (Béthune), PHILIS Josette (Béthune), SOLHEID Hervé (Béthune), HARFAUX HAELEWYN Catherine (Béthune), DELESTREZ Patrick (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), DEKEYSER Fernand (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), GIBON Monique (Beuvry), NASPINSKI Annie (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), BEUGIN Francis (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), QUENIART Damien (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WYNNE Pierre (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), DUPLOUY Pierre (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), BOURBON Guy (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-

Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), FAVIER Simon (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), MONVOISIN Josianne (Hinges), JOMBART Simon (Hinges), DISSAUX Frédéric (Labourse), DELANNOY Alain (Lapugny), GOFFART Jeannine (Lapugny), VEREECQUE Anne-Marie (Lapugny), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), GOZET-KONIECZNY Annette (Marles-les-Mines), COUPET Marie-Noëlle (Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), TOROK Gilbert (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), AVIEZ Cathy (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), FLORCZYK Patrice (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), MAGNIER Alain (Verquin), DELAHAYE Joël (Verquin), CODRON Jean-Luc (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GACQUERRE Olivier donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BRIGE Corentin donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, CHOCHOI Mélinda donne pouvoir à PERRIN Patrick, KWARTNIK Pierre donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, BEIGNIER Ingrid donne pouvoir à LOISEAU Ginette, BAUDET Tommy donne pouvoir à LEFEBVRE Nadine, MALBRANQUE Gérard donne pouvoir à DELORY Bertrand, MASSARD Pascal donne pouvoir à BARRE Bertrand, SAUVAGE Martine donne pouvoir à LECOMPTE Monique, CARLUS Annie donne pouvoir à HAPPIETTE Jean

Etaient Absents Excusés :

GOUILLART Pascale, VIVIEN Michel, DUCROCQ Marie-Rose, BLASZCZYK Laure, CAPELLE Virginie, DANTEC Philippe, DELBARRE Guillaume, ROUSSEL Philippe, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, PRUVOST Bernard, COQUERELLE Alain, DAILLES Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, HOBERG André, SWITALSKI Jacques, NOREL Francis, ANTKOWIAK Corinne, JASKULSKI Christine, BLONDEL Dominique, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, GODART Céline, BACLET Charline, CARPENTIER Arnaud, HERNU Stéphane, RABEHI Dimitri, DUCARIN Philippe, DUCLOY Nadine, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, MEYFROIDT Sylvie, DUFLOS Jacky, BASSOM Françoise, GROUX Jean-Marc, HOLVOET Marie-Pierre, BERTOUX Maryse, WACH Patricia, DENIS Charline, POIRE Laurent, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe, CARON Annick, HENNEBELLE Dominique, CZECH Christelle, FOMBELLE Rémi, TASSEZ Thierry.

Monsieur Jean HAPPIETTE, délégué(e) de la commune de Sains-en-Gohelle, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DCS_2024_070

Comité Syndical du 18 décembre 2024

Code service : 100

E

COMMUNE DE GONNEHEM - REPRISE DES COMPETENCES ALSH ET DEFENSE INCENDIE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et L 5211-25-1,

Vu les Statuts et le Pacte Syndical,

Vu le transfert par la commune de Gonnehem, à compter du 1er janvier 2012, par délibération de son conseil municipal en date du 27 septembre 2011, l'exercice des compétences suivantes :

- Organisation et la gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement (ci-après ALSH).
- Equipements de défense incendie : interventions sur les équipements de défense incendie, réalisation des travaux correspondants (ci-après Défense Incendie).

Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 par laquelle le Comité Syndical a pris acte du transfert,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 par laquelle la commune de Gonnehem a décidé de reprendre lesdites compétences, à effet du 1er janvier 2024,

Considérant qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 4.6 du Pacte syndical du SIVOM, prévoit que les biens mis à disposition de l'établissement par la commune au titre de l'exercice de la compétence, doivent lui être restitués et que les biens acquis ou réalisés ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence doivent faire l'objet d'une répartition selon des critères équitables pour les deux parties,

Considérant que de la même manière, une répartition des agents ou des charges salariales de personnels affectés à la compétence reprise doit être réalisée conformément aux dispositions combinées du IV bis de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du point 5 de l'article 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM,

Considérant qu'aux termes du point 6 de l'article 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM, une quote-part des frais d'administration au titre des fonctions supports, du fait de leur participation indirecte à la compétence reprise est supportée par la commune,

Considérant que dans ces conditions les parties se sont rapprochées afin de définir, conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM les conséquences financières et patrimoniales de reprise des compétences ALSH et Défense Incendie par la commune de Gonnehem, et plus particulièrement s'agissant des biens mis à disposition du SIVOM, des biens acquis ou réalisés par le SIVOM postérieurement au transfert de compétence, et du personnel.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Commune de Gonnehem suivant les modalités ci-après :

Au titre des biens mis à disposition du SIVOM :

Aucun bien, meuble ou immeuble, n'a été mis à disposition du SIVOM au titre du transfert des compétences ALSH et Défense Incendie par la commune.

Aucun bien ne doit, par conséquent, être restitué à la commune.

Au titre des biens acquis ou réalisés par le SIVOM postérieurement au transfert de compétence :

S'agissant de la compétence ALSH, compte tenu de la nature, de la quantité et de l'utilisation mutualisée des biens affectés à la compétence (petits matériels d'activité, fournitures et consommables), il n'y a pas lieu de redistribuer de matériel à la commune.

S'agissant de la compétence Défense Incendie, aucun patrimoine n'est affecté à la compétence.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun emprunt en cours ne concerne l'une ou l'autre des compétences reprises et qu'il n'y a par conséquent aucune dette à répartir.

Au titre du personnel participant directement ou indirectement à l'exercice de la compétence :

Entre 2021 et 2023, la masse salariale annuelle moyenne de la compétence ALSH s'élève à 78 108,33 €. S'y ajoutent 89 038,46 € annuels de frais d'administration au titre des personnels de direction et des fonctions supports.

En 2022, la masse salariale annuelle de la compétence Défense Incendie s'élève à 54 700 €. S'y ajoutent 13 450 € annuels de frais d'administration au titre des personnels de direction et des fonctions supports.

Compte-tenu de la part que représente la commune dans l'exercice des compétences ALSH, 10,42 %, et Défense Incendie, 5,71 %, le montant de l'indemnité annuelle due par la commune au SIVOM est établi à 17 409,66 € dans le cadre de la reprise de la compétence ALSH et à 3 889,84 € dans le cadre de la reprise de la compétence Défense Incendie.

Sur la période d'indemnisation :

La période d'indemnisation doit prendre en compte la durée nécessaire au SIVOM, suite à la perte d'activité engendrée par la reprise de la compétence par la commune, pour rétablir l'équilibre.

Au regard de l'état actuel de l'activité de la compétence ALSH et des projections d'évolution, la période d'indemnisation est fixée à deux ans.

S'agissant de la compétence Défense Incendie, elle est fixée à un an.

Sur les modalités financières :

La commune s'acquittera du montant de l'indemnité selon les modalités suivantes :

- Au titre de la compétence ALSH :
 - 17 409,66 € sur l'exercice 2024, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recette correspondant,
 - 17 409,66 € sur l'exercice 2025, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recette correspondant,
- Au titre de la compétence Défense Incendie :
 - 3 889,84 € sur l'exercice 2024, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recette correspondant.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

"Suivent les signatures"

Pour extrait conforme

